

Fiche de données de sécurité

Date d'émission 25-juin-2014

Date de révision 09-oct.-2019

Version 3

Rubrique 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit Vitalnova Blade Classic
Code produit 31200120DB
Substance pure/mélange Mélange.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Réservé aux utilisateurs professionnels. Engrais (PC12).
Utilisations déconseillées Utilisation par les consommateurs [SU 21].

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Everris International BV
Nijverheidsweg 1-5; 6422 PD Heerlen (NL); Tel: +31 (0) 45-5609100; Fax: +31 (0) 45-5609190.

Pour plus d'informations, contacter INFO-MSDS@EVERRIS.com.

1.4. Numéro d'appel d'urgence Int: +44 1235 239 670 (24h). Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59.

Rubrique 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Toxicité aquatique chronique	Catégorie 3 - (H412)
------------------------------	----------------------

2.2. Éléments d'étiquetage

Mentions de danger :

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence:

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement

P501 - Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale.

Autres risques (UN-GHS)

Nocif pour les organismes aquatiques

Rubrique 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Nom chimique	No.-CE.	Numéro CAS	% en poids	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Numéro d'enregistrement REACH
Acide Phosphorique	231-633-2	7664-38-2	1 - 5%	Skin Corr. 1B (H314)	01-2119485924-24
Zinc sulfate anhydrous; ZnSO ₄	231-793-3	7733-02-0	0.1 - 1%	Acute Tox. 4 (H302) Eye Dam. 1 (H318) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)	01-2119474684-27
Sulfate de manganèse; MnSO ₄ +1H ₂ O	232-08-99	7785-87-7	0.1 - 1%	STOT RE 2 (H373) Eye Dam. 1 (H318) Aquatic Chronic 2 (H411)	01-2119456624-35

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Rubrique 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux	Les premiers secours doivent être uniquement dispensés par un personnel qualifié.
Inhalation	En cas d'inhalation d'aérosol/de brouillard, consulter un médecin si nécessaire. Amener la victime à l'air libre en cas d'inhalation des vapeurs. En cas de difficultés respiratoires, administrer de l'oxygène.
Contact cutané:	Si l'irritation cutanée persiste, consulter un médecin.
Contact oculaire:	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Ingestion:	Nettoyer la bouche à l'eau puis boire une grande quantité d'eau. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente. Ne pas faire vomir sans avis médical.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut irriter les yeux et la peau
Le contact prolongé peut entraîner rougeurs et irritation

4.3. Indication de tout soin médical et de tout traitement spécial nécessaire

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

Rubrique 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction au feu environnant. Utiliser un produit chimique sec, du CO₂, de l'eau pulvérisée ou de la mousse d'alcool.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité: Jet d'eau abondant.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants et toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie. Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

Rubrique 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures de protection individuelles Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent.
Pour les agents d'intervention Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans le sol, les eaux souterraines, les cours d'eau naturels ou les égouts. En cas de pénétration dans le sol, les eaux souterraines, les cours d'eau naturels ou les drains, en informer l'Administration des eaux.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement: Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.
Méthodes de nettoyage: Lier avec de la terre, du sable et des matières absorbantes.

6.4. Référence à d'autres rubriques

§ 8, 12, 13.

Rubrique 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Considérations générales d'hygiène:

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques/Conditions de stockage:

Conserver les récipients bien fermés et dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé.

Matériaux d'emballage
LGK (Allemagne)

Conserver dans le conteneur original.
Conserver dans le conteneur original.
13

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)

Engrais; www.everris.com; Lire et suivre les instructions se trouvant sur l'étiquette

Scénario d'exposition

Mélange. Non demandé.

Rubrique 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

<i>Acide Phosphorique</i>	
Union européenne	TWA 1 mg/m ³ STEL 2 mg/m ³
Autriche	STEL 2 mg/m ³ TWA: 1 mg/m ³
Australie	1 mg/m ³ TWA
la Belgique - 8 H VLE	1 mg/m ³ TWA
Bulgaria - OEL - TWAs	1.0 mg/m ³ TWA
Croatia - OEL - STELs (KGVIs)	2 mg/m ³ STEL [KGVl]
Czech Republic OEL	1 mg/m ³ TWA
Danemark	TWA: 1 mg/m ³
Estonia - OEL - STELs	2 mg/m ³ STEL (vapor)
Finlande	TWA: 1 mg/m ³ STEL: 2 mg/m ³
FR - OEL - 8h VMEs	TWA: 0.2 ppm TWA: 1 mg/m ³ STEL: 0.5 ppm STEL: 2 mg/m ³
greece OEL 15 minute	3 mg/m ³ STEL
Hungary - OEL - TWAs	1 mg/m ³ TWA
Iceland - OEL - 8 Hour	1 mg/m ³ TWA
Indonesia - OEL - STELs (PSDs)	3 mg/m ³ STEL
Italy OEL Data - TWA:	TWA: 1 mg/m ³ STEL: 2 mg/m ³
Irlande	TWA: 1 mg/m ³ STEL: 2 mg/m ³
Japon	1 mg/m ³ OEL
Korea - ISHA - OEL - TWAs	1 mg/m ³ TWA (Serial No. 489)
Latvia - OEL - TWAs	1 mg/m ³ TWA
Malaisie	1 mg/m ³ TWA
NL MAC - TWA:	STEL: 2 mg/m ³ TWA: 1 mg/m ³
Norvège	TWA: 1 mg/m ³ STEL: 2 mg/m ³
Pologne	STEL: 2 mg/m ³ TWA: 1 mg/m ³
Portugal	STEL: 3 mg/m ³ TWA: 1 mg/m ³
Romania - OEL - TWAs	1 mg/m ³ TWA
Slovenia - OEL - TWAs	1 mg/m ³ TWA
Spain - Valores Limite Ambientales - VLE	STEL: 2 mg/m ³

	TWA: 1 mg/m ³
Singapore - OEL:PELs	1 mg/m ³ PEL
Suisse	STEL: 2 mg/m ³ TWA: 1 mg/m ³
Sulfate de manganèse: MnSO₄+1H₂O	
Autriche	STEL 2 mg/m ³ TWA: 0.5 mg/m ³
Australie	0.2 mg/m ³
la Belgique - 8 H VLE	0.2 mg/m ³
Danemark	TWA: 0.2 mg/m ³
Finlande	TWA: 0.02 mg/m ³ TWA: 0.2 mg/m ³
Irlande	TWA: 0.2 mg/m ³ STEL: 0.6 mg/m ³
Japon	0.2 mg/m ³ OEL Mn
NL MAC - TWA:	STEL: 0.05 mg/m ³ TWA: 0.2 mg/m ³
Norvège	TWA: 0.1 mg/m ³ STEL: 0.1 ppm
Pologne	TWA: 0.05 mg/m ³
Portugal	TWA: 0.2 mg/m ³
Spain - Valores Limite Ambientales - VLE	TWA: 0.2 mg/m ³ TWA: 0.05 mg/m ³
Suisse	TWA: 0.5 mg/m ³
UK EH40 WEL:	5 mg/m ³

Niveau dérivé sans effet (DNEL)

Component	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
Sulfate de manganèse; MnSO ₄ +1H ₂ O 7785-87-7 (0.1 - 1%)	37.6 mg/m ³	0.004 mg/kg bw/day	0.2 mg/m ³

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Aucune donnée disponible

Component	Eau douce	Sédiments d'eau douce	Eau de mer	Sédiment marin	Terrestre	Impact sur le traitement des eaux usées
Sulfate de manganèse; MnSO ₄ +1H ₂ O 7785-87-7 (0.1 - 1%)	0.013 mg/l	0.011 mg/kg	0 mg/l	0.001 mg/kg	25.1 mg/kg	25.1 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition**Équipement de protection individuelle**

Protection des yeux/du visage	Porter un appareil de protection des yeux/du visage
Protection des mains	Gants. Caoutchouc nitrile (0.26 mm). Délai de rupture. > 8 h.
Protection respiratoire	N'est pas nécessaire, sauf en cas de formation d'aérosols. En cas d'exposition aux brouillards, gouttelettes en suspension ou aérosols, porter une protection respiratoire et une combinaison de protection individuelles adaptées
Protection de la peau et du corps	Vêtements de protection légers
Mesures d'hygiène	Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Rubrique 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique :	Liquide
Couleur:	marron.
Odeur:	insignifiante
Point de fusion/point de congélation	Aucune donnée disponible
Point/intervalle d'ébullition:	> 35 °C .
Point d'éclair :	aucune donnée disponible.
Taux d'évaporation :	aucune donnée disponible.

inflammabilité (solide, gaz)	Ininflammable
Pression de vapeur	aucune donnée disponible.
Densité de vapeur	aucune donnée disponible.
Densité relative	Aucune donnée disponible
Hydrosolubilité	Aucune donnée disponible miscible
Solubilité(s)	miscible Aucune donnée disponible
Coefficient de partage	aucune donnée disponible.
Température d'autoignition :	Aucune donnée disponible
Température de décomposition :	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	Ne présente pas de danger d'explosion.
9.2. Autres informations	
Teneur en COV (%):	Solide. Sans objet.

Rubrique 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Non réactif.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation. La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants et toxiques.

10.4. Conditions à éviter

Pour assurer le maintien de la qualité de ce produit, conserver dans un endroit sec à l'abri de toute exposition directe aux rayons du soleil; veuillez également: à bien refermer les sachets déjà ouverts.

10.5. Matières incompatibles

Conserver à l'écart de catalyseurs comme les dérivés du chrome hexavalent et les haloïdes métalliques. Conserver à l'écart de produits inflammables (carburants) comme le charbon de bois, le bois, la farine, la suie, etc.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation. La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants et toxiques.

Rubrique 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations sur le produit

Si ce produit est un mélange, la classification ne se base pas sur les études toxicologiques relatives à ce produit, mais uniquement sur les études toxicologiques des composants inclus dans ce produit. Des informations plus détaillées sur la substance et/ou les composants sont éventuellement incluses dans les autres sections de la présente FDS

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation	L'inhalation de poussières à concentration élevée peut provoquer une irritation du système respiratoire.
Contact oculaire	Peut provoquer une légère irritation.
Contact cutané	Peut provoquer une irritation.
Ingestion	Peut entraîner un inconfort gastro-intestinal en cas de consommation de grandes quantités.

Informations sur les effets toxicologiques

Aucun(e) connu(e)

Toxicité aiguë

Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du SGH

ATEmix (voie orale) 8,535.00 mg/kg

Toxicité aiguë inconnue 0% du mélange sont constitués de composants de toxicité inconnue.

Nom chimique	LD50 Oral	CL50 cutanée	CL50 par inhalation
Acide Phosphorique	= 1530 mg/kg (Rat)	= 2740 mg/kg (Rabbit)	> 850 mg/m ³ (Rat) 1 h
Zinc sulfate anhydrous; ZnSO ₄	= 1710 mg/kg (Rat)		
Sulfate de manganèse; MnSO ₄ +1H ₂ O	= 2125 mg/kg (Rat)		> 4.98 mg/L (Rat) 4h

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Si ce produit est un mélange, la classification ne se base pas sur les études toxicologiques relatives à ce produit, mais uniquement sur les études toxicologiques des composants inclus dans ce produit. Des informations plus détaillées sur la substance et/ou les composants sont éventuellement incluses dans les autres sections de la présente FDS

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Classification basée sur les composants individuels du mélange.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Classification basée sur les composants individuels du mélange.

Mutagenicité sur les cellules germinales Classification basée sur les composants individuels du mélange.

Cancérogénicité Classification basée sur les composants individuels du mélange.

Toxicité pour la reproduction Classification basée sur les composants individuels du mélange.

STOT - exposition unique Classification basée sur les composants individuels du mélange.

STOT - exposition répétée Classification basée sur les composants individuels du mélange.

Danger par aspiration Classification basée sur les composants individuels du mélange.

Rubrique 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Écotoxicité

Toxicité pour le milieu aquatique inconnue

Ne doit pas être rejeté dans l'environnement

0% du mélange sont constitués de composants dont la dangerosité pour le milieu aquatique est inconnue.

Nom chimique	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Toxicité pour les micro-organismes	Crustacés
Acide Phosphorique	-	3 - 3.5: 96 h Gambusia affinis mg/L LC50	-	4.6: 12 h Daphnia magna mg/L EC50
Zinc sulfate anhydrous; ZnSO ₄	64.8: 72 h Chlorella vulgaris mg/L EC50 2.4: 96 h Chlorella vulgaris mg/L EC50 0.056: 72 h Pseudokirchneriella subcapitata mg/L EC50 static	0.162: 96 h Oncorhynchus mykiss mg/L LC50 flow-through 0.03 - 0.05: 96 h Oncorhynchus mykiss mg/L LC50 semi-static 0.218 - 0.42: 96 h Pimephales promelas mg/L LC50 flow-through 0.34 - 0.93: 96 h Oncorhynchus mykiss mg/L LC50 static 0.06: 96 h Pimephales promelas mg/L LC50 static 0.48 - 1.72: 96 h Poecilia reticulata mg/L LC50 static 49.23 - 64.16: 96 h Poecilia reticulata mg/L LC50 semi-static 3.55 - 6.32: 96 h Lepomis	-	0.538 - 0.908: 48 h Daphnia magna mg/L EC50 Static 0.75: 48 h Daphnia magna mg/L EC50

		macrochirus mg/L LC50 static 0.168 - 0.25: 96 h Pimephales promelas mg/L LC50 semi-static 0.15: 96 h Cyprinus carpio mg/L LC50 semi-static 16.85 - 27.18: 96 h Cyprinus carpio mg/L LC50 static 3 - 4.6: 96 h Lepomis macrochirus mg/L LC50 flow-through 0.63: 96 h Poecilia reticulata mg/L LC50 0.23 - 0.48: 96 h Pimephales promelas mg/L LC50		
--	--	---	--	--

12.2. Persistance et dégradabilité**Persistance et dégradabilité**

Aucun effet de persistance ou d'accumulation n'a été observé.

12.3. Potentiel de bioaccumulation**Bioaccumulation**

Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

Rubrique 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets**Élimination des déchets**

L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur.

Emballages contaminés

Ne pas réutiliser le récipient.

Autres informations

Utiliser la totalité du produit. Les matériaux d'emballage sont considérés comme déchets.

Rubrique 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

IMO / IMDG**14.1****No ONU:**

Non réglementé

14.2**Nom d'expédition:**

Non réglementé

14.3**Classe de danger:**

Non réglementé

14.4**Groupe d'emballage:**

Non réglementé

14.5**Polluant marin**

Aucune information disponible

14.6**Dispositions spéciales**

Aucun(e)

14.7**Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Aucune donnée disponible

ADR/RID**14.1****No ONU:**

Non réglementé

14.2

Nom d'expédition: <u>14.3</u>	Non réglementé
Classe de danger: <u>14.4</u>	Non réglementé
Groupe d'emballage: <u>14.5</u>	Non réglementé
Danger pour l'environnement <u>14.6</u>	Non réglementé
Dispositions spéciales	Aucun(e)

IATA

14.1	
No ONU:	Non réglementé
14.2	
Nom d'expédition: <u>14.3</u>	Non réglementé
Classe de danger: <u>14.4</u>	Non réglementé
Groupe d'emballage: <u>14.5</u>	Non réglementé
Danger pour l'environnement <u>14.6</u>	Non réglementé
Dispositions spéciales	Aucun(e)

Rubrique 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Belgique****Danemark**

Danemark Aucune donnée disponible

France

ICPE Non réglementé

Allemagne

LGK (Allemagne) 13
 Classe du danger d'eau (WGK) 2 (Everris classification)
 GefStoffV (DE): Non réglementé

Component	German WGK Section
Acide Phosphorique 7664-38-2 (1 - 5%)	class 1
Zinc sulfate anhydrous; ZnSO ₄ 7733-02-0 (0.1 - 1%)	class 3
Sulfate de manganèse; MnSO ₄ +1H ₂ O 7785-87-7 (0.1 - 1%)	2

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

L'utilisation des substances est couverte par le règlement Reach 1907/2006

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Rubrique 16 : AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

- H302 - Nocif en cas d'ingestion
- H318 - Provoque de graves lésions des yeux
- H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
- H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- H315 - Provoque une irritation cutanée
- H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
- H373 - Risque présumé d'effets graves pour les reins/le foie/les yeux/le cerveau/l'appareil respiratoire/le système nerveux central à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par contact cutané
- H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

RID: Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail

ICAO: International Civil Aviation Organization

ADR: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labeling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

PNEC: Predicted No Effect Concentration

DNEL: Derived No-Effect Level

REACH: Registration, Evaluation, Authorization of Chemicals

CLP: EU-GHS; Classification, Labelling and Packaging

OEL: Occupational Exposure Limit

TWA: Time Weighted Average

ATE: Acute Toxicity Estimate

EUH phrase: CLP (EU) specific hazard statement

LD50: Lethal dose, 50%.

LC50: Lethal concentration, 50%.

SVHC: Substance of Very High Concern.

Méthode de classification

- Méthode de calcul
- Jugement expert et détermination de la force probante des données

Principales références de la littérature et sources de données

Conformément au règlement 1907/2006/CE - 2015/830.
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

Préparé par

Regulatory Affairs Department (INFO-MSDS@EVERRIS.COM)

Date d'émission

25-juin-2014

Limitations relatives à l'utilisation

Réservé aux utilisateurs professionnels

Motif de la révision

***Indique les changements depuis la dernière version. Cette version remplace toutes les éditions précédentes

L'information ci-jointe est la synthèse des connaissances de la société Eversis à la date d'élaboration de ce document. C'est la plus fiable et la mieux adaptée. Cependant, elle ne saurait tenir lieu d'engagement en terme de sécurité et/ou de résultat. La société Eversis ne pourrait être tenue pour responsable de perte, dommage, échecs ou dégâts liés à un quelconque usage tenant compte de pratiques recommandées ou d'utilisation anormale, ainsi que de tous risques liés à la nature du produit. Aucune autorisation explicite ou implicite n'est accordée pour l'utilisation de quelque invention brevetée sans licence d'utilisation.